



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Grand Est**

Avis DEP n° 2021 - 57		
Avis direct (expert-délégué)	Objet : Destruction d'un ancien site industriel avec présence d'espèces protégées, commune de Dieulouard (54) – 2nd dossier	Avis : favorable avec recommandations
Date : 21/09/2021		

Contexte

La demande de dérogation est sollicitée pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos de spécimens d'espèces protégées et pour la capture ou l'enlèvement, la destruction, la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées.

La demande de dérogation porte sur la destruction d'un ancien site industriel sur la commune de Dieulouard ainsi que d'une maison attenante, en vue de réaliser un projet d'aménagement du quartier de la Bouillante. La demande de dérogation est sollicitée par l'Établissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE), rue Robert Blum, BP 245 54 701 Pont à Mousson. Le dossier présenté constitue une 1^{ère} phase du projet d'aménagement du quartier de la Bouillante, à terme un éco-quartier devant être créé sur cet ancien lieu industriel.

Les inventaires ont été faits en plusieurs étapes et sur plusieurs années, selon les protocoles en vigueur et aux saisons adéquates permettant de disposer d'un état des lieux initial correctement renseigné. À noter la réalisation d'un inventaire complémentaire sur la maison attenante à l'ancien site industriel qui doit également être détruite. Ces inventaires ont permis d'identifier les différentes espèces concernées par les travaux.

Au regard des inventaires et des travaux prévus, les enjeux et les impacts du projet ont été identifiés. Le pétitionnaire a appliqué la séquence éviter – réduire – compenser conformément à la réglementation. Les principales mesures mises en œuvre sont :

- Éviter la présence des individus lors de la réalisation des travaux ;
- Présence d'un écologue pendant la phase chantier ;
- Mettre en place des mesures compensatoires consistant en l'aménagement de l'ancienne tour du transformateur, pour les oiseaux et les chauves-souris ;
- Mettre en place des hibernaculums pour les reptiles.

Des mesures de suivi sont également mises en œuvre afin de vérifier l'occupation par les espèces protégées des mesures compensatoires. En plus de la prise en compte des es-

pièces protégées, le porteur de projet a également proposé une gestion spécifique pour les espèces exotiques envahissantes.

Suite à l'avis défavorable avec recommandations, avis DEP n°2021-55 en date du 6 septembre 2021, le porteur de projet a apporté des éléments complémentaires permettant de répondre aux remarques du CSRPN. Les mesures compensatoires ont évolué afin de tenir compte de ces échanges.

Questions au CSRPN

L'avis du CSRPN est sollicité sur les questions suivantes :

- l'opération projetée remet-elle en cause le bon accomplissement du cycle biologique des espèces protégées ?
- l'opération projetée nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces dans leurs aires de répartition naturelle ?

Supports de réflexion

- CERFA n°13 614*01 pour la destruction, l'altération ou la dégradation d'aires de repos ou de sites de reproduction d'animaux d'espèces animales protégées ;
- CERFA n°13 616*01 pour la capture ou l'enlèvement, la destruction et la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées ;
- Dossier de demande de dérogation au titre de l'article L411-2 du Code de l'Environnement, site de Milandri (54), EPF Grand Est, réalisé par le bureau d'étude biotope ;
- Notes de réponse aux attentes de la DREAL Grand-Est, réalisée par le bureau d'étude biotope ;
- Compte rendu de la visite de terrain du 21 juin 2021 dans la maison de la Bouillante du site de Milandri à Dieulouard, réalisé par le bureau d'étude Ecolor ;
- Comptage chiroptères du canal usinier faisant suite au dossier de demande de dérogation au titre de l'article L411-2 du Code de l'environnement, établi par Biotope juillet 2021 ;
- Site Milandri de Dieulouard, EPF Grand Est, note en réponses aux attentes du CSRPN, établi par biotope en date du 17 septembre 2021 ;
- Dieulouard quartier de la Bouillante, étape 1 : traitement de la friche Milandri, note explicative établie par l'EPFGE en date du 17 septembre 2021 ;
- Diagnostic bâtiments, établi par Anteagroup et Ecolor en septembre 2020 ;
- Plan de l'aménagement de la tour transformateur, avec évolution des mesures ;
- Relevé de décisions de la réunion du 26 février 2020 au sujet de la dépollution de l'ancien site UFP à Dieulouard.

Analyse du CSRPN

Laurent Godé

Les 10 points de recommandations émis par l'avis DEP du CSRPN n°2021-55 en date du 6 septembre 2021 ont bien été pris en considération par le demandeur et ont fait l'objet d'une réponse rapide qu'il faut ici souligner avec satisfaction.

Les divers documents présentés permettent de répondre à l'ensemble des questions précédemment soulevées.

Nous notons bien l'impossibilité que ce dossier de demande se substitue par avance aux futurs aménagements de la zone et nous souhaitons donc une vigilance future tant de la DREAL que des aménageurs à venir.

De même, nous notons que les bureaux d'étude ne disposent pas de retour d'expérience concernant un projet de compensation sur un seul bâtiment ciblant les chiroptères et les hirondelles. Cette compensation étant la seule envisagée dans le cadre du démolissement des bâtiments, nous souhaitons également une grande vigilance sur le suivi qui en sera fait et l'engagement par l'aménageur actuel, de remédier aux manques qui en découleraient (habitats inadaptés aux espèces, confrontation spatiale...) s'ils étaient avérés.

Avis du CSRPN

Favorable avec les recommandations ci-dessous.

Recommandations

- Mettre en œuvre une vigilance tant de la DREAL que des aménageurs à venir de la zone considérée pour ne pas avoir d'impacts cumulés
- Mettre en œuvre un suivi adéquat des aménagements du poste de transformation avec l'engagement par l'aménageur actuel, de remédier aux manques qui en découleraient (habitats inadaptés aux espèces, confrontation spatiale...) s'ils étaient avérés.

Laurent Godé
Expert délégué, président de la commission dérogation
espèces protégées du CSRPN Grand Est

